

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO 2023-2028, LE PAS ET SUR LES FERMETURES POTENTIELLES DE CHEMINS SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LA RÉGION DE LA CAPITALE- NATIONALE

Unités d'aménagement : **037-71 et 037-72**

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
5700, 4^e Avenue Ouest, local F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-4680
Courriel : capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/capitale-nationale>

Photographies de la page couverture :

Gilbert Massicotte (Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix)
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN 978-2-550-96217-5 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE.....	1
Cadre légal.....	1
Objectifs de la consultation	1
Période et unités d'aménagement visées	2
Information rendue accessible	3
Bilan de la participation	3
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUITES QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER	4
Conclusion.....	28
Annexes	29
Avis public.....	29
Activité d'information tenue	31

Liste des abréviations et des sigles

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par les responsables de la composition et du fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Comme spécifié dans le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, c'est l'organisme responsable qui prépare le rapport de consultation. Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est la Municipalité régionale de comté de Portneuf qui assume cette responsabilité. Dans un deuxième temps, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce deuxième rapport intègre la synthèse des commentaires joints au rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'entend donner le Ministère à ceux-ci.

La MRC de Portneuf a tenu, en collaboration avec le MRNF, une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2023-2028, les plans d'aménagement spéciaux (PAS) liés à l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) dans Charlevoix et le Bas-Saguenay et les fermetures potentielles de chemins dans le contexte de travaux de restauration de l'habitat du caribou forestier sur le territoire forestier des unités d'aménagement (UA) 037-71 et 037-72 dans Portneuf et dans Charlevoix, selon les dispositions convenues et en se basant sur le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

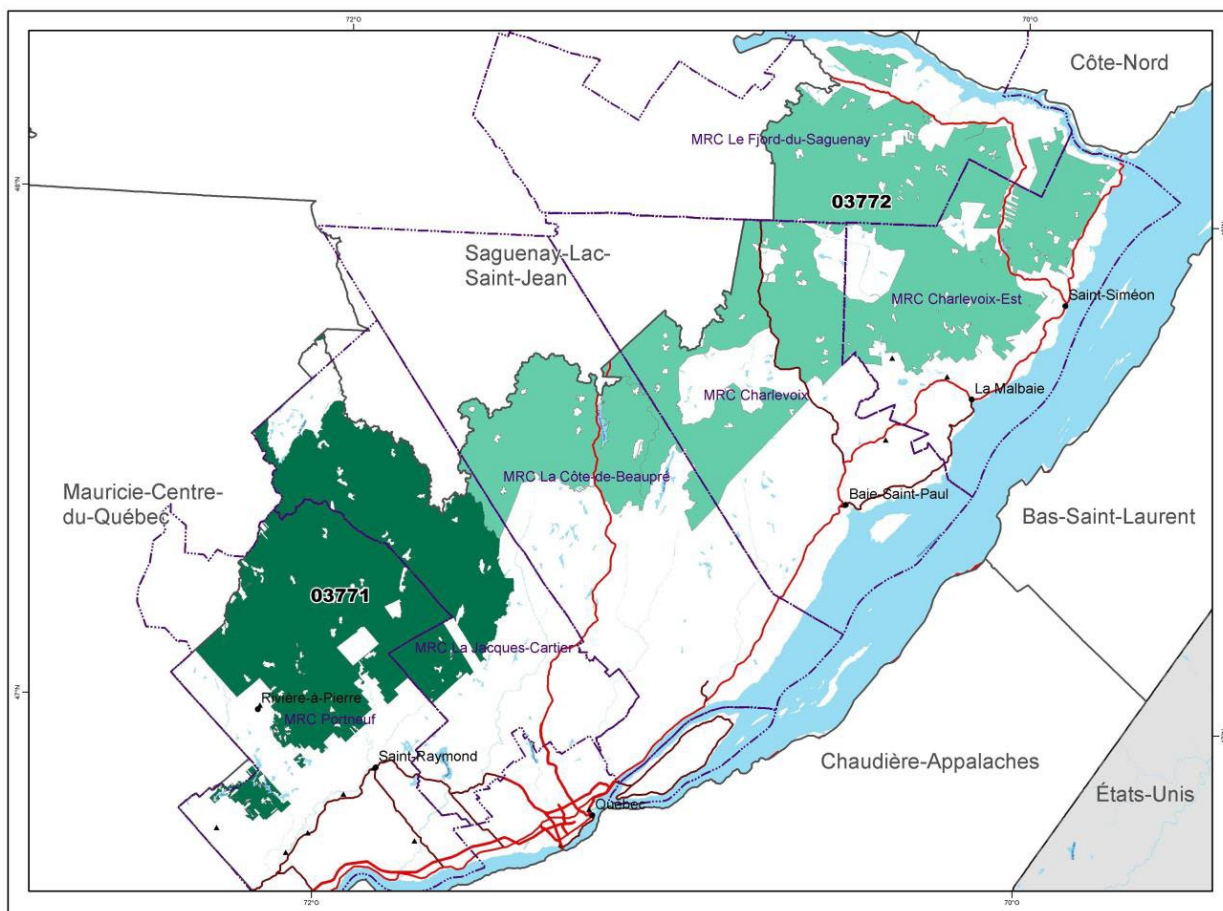
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 16 janvier au 10 février 2023, le Ministère invitait la population à s'exprimer sur :

- des secteurs d'intervention potentiels de traitements sylvicoles commerciaux et la remise en production de ces secteurs après leur récolte;
- des secteurs d'intervention potentiels de travaux sylvicoles non commerciaux;
- la localisation des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer où des activités d'aménagement sont envisagées;
- la localisation de chemins visés par une fermeture potentielle dans le contexte de travaux de restauration de l'habitat du caribou forestier dans les unités d'aménagement 037-71 et 037-72 localisées sur la carte 1 ci-dessous. Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de consulter les plans d'aménagement forestier détaillés. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Pour visionner la carte interactive de la consultation, cliquez [ici](#).

Durant la période de la consultation, les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture. De plus, les gens qui souhaitaient obtenir un suivi des commentaires émis devaient noter le numéro du commentaire comme référence.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 90 répondantes et répondants ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Un même répondant peut avoir émis un commentaire pour deux catégories d'utilisateurs. Au total, 245 commentaires ont été reçus, dont 201 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Catégorie d'utilisateur	Nombre de commentaires
Gestionnaire de zec, de pourvoirie, de réserve faunique	122
Villégiateur	53
Adepte de récréotourisme	35
Chasseur, pêcheur, trappeur	13
Groupe environnemental	12
Acériculteur	3
Autre	7
TOTAL	245

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUITES QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Les commentaires¹ reçus ont été regroupés et résumés par thème pour y indiquer les suites que le Ministère entend leur donner. Il est à noter que ce suivi est le même, peu importe l'unité d'aménagement, ces dernières ne sont donc pas spécifiées dans le tableau synthèse.

L'ensemble des secteurs d'intervention potentielle (SIP) soumis à cette consultation couvre environ cinq années d'activités d'aménagement forestier. Pour cette raison, le MRNF communiquera, au besoin, avec les organismes, les associations ou les particuliers non représentés par un organisme ou association ayant émis des commentaires, seulement lorsque les SIP en question seront sélectionnés pour la programmation annuelle à venir. Finalement, la programmation annuelle est également diffusée et mise à jour périodiquement sur le site Internet gouvernemental suivant : [Aménagement forestier dans la Capitale-Nationale | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/amenagement-forestier) et présente les secteurs d'intervention autorisés pour l'année courante. À cette étape, la planification des secteurs est finale et tient compte des commentaires émis.

Il est à noter qu'une nouvelle consultation est possible au cours de la période quinquennale 2023-2028. Durant celle-ci, en plus d'ajouts ou de modifications à la planification déjà soumise à la consultation, les secteurs déjà soumis à la consultation, mais non traités seront de nouveau présentés. Le MRNF pourrait ainsi soumettre de nouveaux secteurs à la consultation pour, entre autres, respecter la stratégie d'aménagement et les objectifs qu'il s'est donnés. Certains impondérables, comme l'évolution de l'épidémie de TBE ou des incendies de forêt, pourraient aussi demander une modification de la planification et nécessiter une nouvelle consultation publique d'ici à 2028.

¹ Le numéro de confirmation attribué lors de la consultation publique doit être utilisé pour connaître le suivi du MRNF propre à un commentaire. Pour faciliter son repérage, utiliser la fonction « Recherche » à partir du menu « Édition » du logiciel lecteur de PDF utilisé. Selon la teneur du commentaire, le numéro de confirmation peut se trouver à plusieurs endroits dans le rapport afin d'obtenir une réponse complète à tous les éléments soulevés.

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
Paysages (villégiature et activités récréotouristiques)			
Villégiateurs, ZEC, associations sportives et récréotourisme, MRC	Préoccupations à l'égard des coupes forestières et de la protection des paysages.	Le <i>Règlement sur l'aménagement durable de forêts</i> (RADF) prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. À titre d'exemple, une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit être conservée de chaque côté d'un sentier pédestre pour lequel un droit a été délivré. Les organismes concernés doivent transmettre aux ministères (principalement au MRNF et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs [MELCCFP]) les ajouts et les modifications aux affectations dont elles sont responsables. Chaque ministère a le mandat de mettre à jour une base de données gouvernementales. C'est à partir de cette base de données que la direction régionale de la gestion des forêts produit une cartographie régionale des usages forestiers (Géobase UFZ), laquelle comprend l'ensemble des usages devant être considérés lors de l'élaboration des plans d'aménagements forestiers intégrés. La planification fine prend en compte tous ces usages de manière qu'ils soient respectés au moment de la réalisation des travaux d'aménagement. La pratique d'activités récréatives coexiste avec d'autres usages du territoire forestier public, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation visent à harmoniser la cohabitation de ces usages multiples et non à les exclure les uns des autres. Cela dit, la préoccupation émise sera tout de même prise en compte par l'équipe de planification qui, après analyse de celle-ci, déterminera si elle nécessite des modalités particulières lors de la planification fine du chantier.	19TBN7930518445 18TYS1275091209 18TYS1279391499 18TYS1284091249 18TYS1412791403 18TYS1794591981 18TYT1400139846 18TYT1479139745 18TYT2208032619 18TYT2216533021 18TYT2226232433 18TYT2264533069 18TYT2298932885 19TBN7316001196 19TBN7661713909 19TBN7787333611 19TBN7805717965 19TBN7839617012 19TBN7861018536 19TBN7871216649 19TBN7888818395 19TBN7928717971 19TBN7944416931 19TBN7951017123 19TBN7953517623 19TBN7979916657 19TBN7979916657 19TBN8235442869 19TBN8366942062 19TDP0320806733 19TDP2073313690 Mont Édouard

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
	Préoccupations à l'égard de la proximité du déboisement près des chalets.	Le RADF prévoit plusieurs modalités d'aménagement ou de protection pour les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment l'article 7 du RADF, « [...] une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants : [...] un site de villégiature isolée; un site de villégiature regroupée; [...] ». Par exemple, pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d'au moins cinq emplacements à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha, des modalités de répartition, de forme et de dimension des superficies récoltées permettent de maintenir une qualité de paysage dans l'encadrement visuel d'un rayon de 3 km autour d'un tel site. Pour plus d'information, le RADF peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/ et son guide d'application <u>Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</u> .	19UDP1196224243 18TYT2289232642 18TYT2295332840 18TYT2298932885 18TYT2299532796 19TCP9991816976 19UDP0202219838 19UDP1197524246 19UDP1208233657 18TYT2269932980
ZEC, association sportive	Préoccupations à l'égard des sentiers ou d'autres infrastructures.	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. La localisation officielle de ces sentiers et de ces autres infrastructures est intégrée dans la cartographie des usages forestiers utilisés par le MRNF et pris en compte lors de la planification fine des chantiers.	19UDP2865517075 18TYT2685917367 18TYT2729319912 19UDP2984820542 19UDP2984820542 19UDP3345727508 18TYT2269932980
Habitats aquatiques (frayères, cours d'eau, lacs)			
ZEC, coopérative récréotouristique	Préoccupations à l'égard de la protection de certains lacs, notamment ceux d'importance pour la pêche.	Le RADF comprend de nombreux articles pour assurer la protection des milieux aquatiques. Par exemple, ils exigent le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides. Les opérations forestières doivent donc respecter la réglementation en vigueur et, si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion (UG) responsable du secteur pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, des modalités de protection additionnelles sont prévues pour certains territoires particuliers désignés comme site faunique d'intérêt (SFI). L'objectif est de protéger des lacs, des portions de cours d'eau ou les éléments d'un habitat (frayères) qui révèlent des caractéristiques peu fréquentes ou une productivité particulièrement élevée d'espèces de	19TBN7787333611 18TYS1275091209 18TYS1284091249 18TYS1412791403 18TYS1500694776 18TYT2683537578 19TBN7838230010 19TBN8366942062 19TDP1988313556 19TDP1991514016 19TDP2073313690 19TDP2232913936

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		poissons d'intérêt économique, ou encore à protéger des populations sensibles. Ces SFI recensés sont intégrés dans une banque d'éléments cartographiques (Geobase UFZ) pour une prise en compte en amont du processus de planification.	19TDP2796716042 19UDP2815717102 19UDP2989220466
À titre personnel. pêcheur, ZEC	Préoccupation à l'égard des coupes prévues et protection d'un lac à touladi et à omble de fontaine.	Les lacs à touladi sont des SFI répertoriés dans la banque d'éléments cartographiques (Geobase UFZ) en vue d'indiquer à l'aménagiste et aux exécutants des travaux les modalités à respecter pour assurer le maintien de conditions d'habitat du touladi (bénéfique aussi à l'omble de fontaine). Ainsi, le maintien d'un minimum de 70 % de forêt de 7 m et plus est prévu dans le bassin versant immédiat du lac, les bandes riveraines de 20 m du lac et les bandes riveraines de 20 m de part et d'autre des cours d'eau permanents sont maintenues intactes et des restrictions s'appliquent concernant la voirie forestière. Ces modalités visent à limiter les apports de sédiments dans le lac et les cours d'eau et visent à maintenir les conditions physico-chimiques du lac. De plus, la protection de l'obstacle à la migration d'espèces compétitrices apparaît dans la banque d'éléments cartographiques (Geobase UFZ) et indique à l'aménagiste et aux exécutants des travaux la modalité à respecter pour assurer le maintien de l'allopatrie. Lorsque des zones sensibles sont rapportées, elles sont analysées par le secteur de la Faune du MELCCFP et, le cas échéant, ajoutées aux bases de données du MRNF.	18TYT2242532506 18TYT2253132093 18TYT2260332866 19TBN7431328619
ZEC	Préoccupation à l'égard des coupes prévues à l'intérieur du bassin versant d'un lac qui fait partie du réseau de suivi biologique du Service canadien de la faune.	Les équipes de planification du MRNF effectueront des vérifications auprès du Service canadien de la faune pour confirmer si des modalités particulières sont applicables.	18TYT2134714133
ZEC	Préoccupations à l'égard de la protection des frayères.	Le RADF comprend de nombreux articles pour assurer la protection des milieux aquatiques. Les frayères confirmées sont intégrées à la base de données d'éléments cartographiques (Geobase UFZ) du MRNF sous le terme « usages forestiers ». Les usages forestiers servent de base cartographique aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Chaque entité cartographique comprend une base d'information qui indique à l'aménagiste les modalités à respecter lors de la planification fine. Pour les frayères confirmées, des bandes riveraines intactes sont prévues et des	18TYT1825908301 18TYT1577640707 18TYT1838841990 18TYT2051713839 18TYT2288836415 18TYT2347434835 18TYT2349134232 18TYT2471411293

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		contraintes quant à la localisation de la voirie forestière sont appliquées. Les modalités prévues visent à limiter les risques d'apport en sédiments dans les frayères connues et répertoriées. Les SFI permettent également de bonifier les mesures de protection associées à certains lacs de pêche et aux frayères d'omble de fontaine. Les SFI comprennent entre autres des éléments liés aux habitats aquatiques (omble de fontaine, touladi, frayère). Une banque d'éléments cartographiques (Geobase UFZ) contenant les SFI et d'autres éléments à protéger indique à l'aménagiste les modalités à respecter.	18TYT2724902589 18TYT2734909761 18TYT2753612286 19TBN7259413840 19TBN7298535400 19TBN7449312707 19TBN7472113727 19TBN7541914403 19TBN7644631125 19TBN7658348966 19TBN8142232356 19TBN8173932844 19TBN8265242514 19TBN8286331095 19TBN8508336391 19TBN8652625470 19TBN8662733235 19TBN8921721197 19TDP2232913936 19UDP2865517075 19UDP2984820542 19UDP2989220466 19UDP3345727508 18TYT2413110565 18TYT2519312762 19TBN7329825771
ZEC	Préoccupations à l'égard de la protection du potentiel de frayères.	Lorsque les données concernant la localisation d'une frayère sont précises, mais que celles-ci ne sont pas encore intégrées aux bases de données du Ministère, elles sont transmises au secteur de la Faune du MELCCFP et, par mesure de précaution, les modalités relatives aux frayères (bande riveraine intacte et traverses de cours d'eau) seraient appliquées dans l'attente qu'elles soient intégrées aux bases de données cartographiques. Par ailleurs, pour les mentions moins détaillées (p. ex., secteur avec fort potentiel de frayères), la zec doit transmettre une cartographie détaillée des sites en question au secteur de la Faune du MELCCFP qui est responsable	19TBN8078236205 18TYT2125341488 19TBN7636231920 19TBN7913631861 19TBN7952834744 19TDP2232913936 19UDP2865517075

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		de leur intégration aux bases de données du MRNF. Ces dernières indiquent à l'aménagiste les modalités à respecter lors de la planification fine.	
ZEC	Préoccupations voulant que certaines infrastructures (pont, ponceau, chemins) soient soit non conformes ou nécessitent une réfection pour éviter l'introduction de sédiments dans les milieux aquatiques.	Les activités de construction, d'amélioration, de réfection et d'entretien des chemins multiusages, y compris les infrastructures telles que les ponts et les ponceaux, reposent sur le principe de « l'utilisateur-payeur ». Dans le contexte des opérations forestières, la construction, l'amélioration et la réfection des chemins relèvent des exécutants des travaux, des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ou des acheteurs de secteurs du BMMB pour les travaux de récolte et de Rexforêt pour les travaux sylvicoles non commerciaux. Autrement, l'amélioration, la réfection et l'entretien des chemins forestiers ou des infrastructures sont sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, gestionnaires fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes de partage de coûts ou de travaux peuvent être conclues entre les différents utilisateurs et les exécutants de travaux forestiers. Certains programmes ou autres formes d'aide financière peuvent offrir un soutien aux organismes qui souhaitent changer ou réparer un pont ou un ponceau. Le MRNF s'assure de l'application du RADF qui stipule que « toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. » (RADF, article 64) Il est important de noter que le secteur soumis à la consultation est ciblé pour une intervention potentielle d'ici à 2028. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion responsable du secteur pour que les suivis appropriés puissent être effectués.	19TBN8501542440 19TBN8142232356 19TBN8508336391 19TBN8625735414
ZEC, pourvoirie	Préoccupations à l'égard de la largeur des bandes riveraines et demande d'appliquer les modalités de protection à partir des données	La réglementation encadre les pratiques d'aménagement forestier susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux riverains et aquatiques comme le drainage forestier, la construction des chemins, leur	19UDP1186224291 19TDP2227610362 19UDP3860325454

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
	LiDAR à tous les cours d'eau intermittents et éphémères afin de protéger les résurgences qui alimenteraient des frayères potentielles.	entretien et la circulation de la machinerie. Aussi, une lisière boisée de 20 m doit être laissée en bordure d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent où seule la coupe partielle est permise. De plus, des modalités particulières s'appliquent à certains habitats fauniques sensibles (aires de concentration d'oiseaux aquatiques, héronnières, habitats du rat musqué, vasières, rivières à saumon, frayères, milieux riverains situés dans une aire de confinement du cerf de Virginie). Effectivement, les zones de résurgences peuvent être particulièrement importantes pour les frayères en lac, notamment les frayères à touladi et à omble chevalier. À cet effet, les modalités prévues dans la mesure de protection de l'omble chevalier ainsi que dans les mesures relatives aux SFI prévues pour le touladi permettent de réduire le risque associé au maintien des zones de résurgences. Effectivement, les données LiDAR permettent de raffiner la localisation des cours d'eau. Cependant, la localisation réelle des cours d'eau permanents et intermittents est confirmée durant la réalisation des activités d'aménagement forestier, et les exécutants des travaux sont tenus d'appliquer les modalités de protection prescrites par le RADF. Cependant, une attention particulière sera portée lors de la planification des travaux dans les secteurs ciblés par les commentaires ou les préoccupations reçus.	
Association sportive, ZEC	Préoccupations à l'égard des secteurs de coupe prévus et des conséquences sur l'habitat de l'omble chevalier <i>oquassa</i> et demande le respect intégral des mesures de protection prévues dans l'entente administrative conclue entre le MRNF et le MELCCFP.	L'omble chevalier <i>oquassa</i> est sur la liste des espèces vulnérables de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> du Québec. Cette espèce fait donc l'objet d'un suivi par le MELCCFP et bénéficie de mesures de protection grâce à l'entente administrative conclue entre le MRNF et le MELCCFP. Des modalités particulières visant à assurer la protection de l'habitat (physico-chimie, sédimentation, frayère) de l'omble chevalier <i>oquassa</i> sont appliquées durant les opérations forestières réalisées dans les unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État. L'application de ces mesures relève du MRNF et est issue du document : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2013). <i>Mesure de protection de l'omble chevalier oquassa à l'égard des activités d'aménagement forestier</i> , Québec, Sous-comité faune de l'Entente administrative, 11 p. Les zones	19TBN7766533431 18TYT1577640707 18TYT2710231482 19TBN8230142838 19TBN8355742028 19TBN8492835782 19TDP2227610362 19TDP2937516712 19UDP3860325454

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		d'application de ces mesures sont intégrées à la Géobase UFZ. Les usages forestiers servent de base cartographique aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Chaque entité cartographique est associée à une base d'information qui indique à l'aménagiste les modalités à respecter.	
Aires protégées			
Villégiateur, à titre personnel	Préoccupations indiquant que le parc naturel régional de Portneuf ne serait pas préservé à la suite des intentions du gouvernement du Québec annoncées lors du sommet de la COP15 en décembre 2022.	En marge de la COP15, le gouvernement du Québec a réitéré, par communiqué, le 6 décembre 2022, son engagement à atteindre la prochaine cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici à 2030. De plus, il est important de noter que les travaux entourant l'atteinte de la cible de conservation de 30 % du territoire québécois sont sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui est le répondant gouvernemental dans ce domaine. Toute nouvelle proposition d'aire protégée doit faire l'objet d'une demande officielle au MELCCFP. Le MRNF continuera de participer aux efforts gouvernementaux en vue d'atteindre cette prochaine cible de conservation, entre autres, en analysant différents projets en lien avec ses responsabilités lorsque ceux-ci lui sont soumis par le MELCCFP. Mentionnons enfin que, depuis 2014, une entente entre la MRC de Portneuf et le gouvernement du Québec permet l'exploitation du parc naturel régional de Portneuf, conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la constitution d'un parc régional sur les terres du domaine public. Le territoire du parc régional a une vocation récréotouristique dominante et l'utilisation de toutes les ressources naturelles sur une base multifonctionnelle est possible. Cette entente stipule que les ministres gestionnaires du territoire et des ressources conservent leur pouvoir de gestion à l'intérieur du parc régional. Pour plus d'information, veuillez consulter le Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.	18TYS1284091249 18TYS1411591373
Habitats fauniques et espèces menacées vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées			

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
ZEC	Préoccupations à l'égard du maintien de la qualité de l'habitat de la gélinotte et de l'orignal.	Les stratégies d'aménagement écosystémiques prévues pour répondre aux enjeux écologiques permettent de satisfaire, à l'échelle du paysage ou du peuplement, les besoins généraux d'une majorité d'espèces fauniques. Plus précisément, les solutions mises en œuvre pour répondre aux enjeux de composition et de structure interne contribueront aux habitats de l'orignal et du petit gibier. Pour certaines espèces et certains enjeux distinctifs, l'intégration de modalités d'intervention particulières ou de mesures de protection peut être nécessaire localement, et ce, malgré la mise en place de stratégies pour répondre aux enjeux écologiques globaux. Une gestion plus fine par territoire particulier est alors recherchée. À titre d'exemple, les SFI, les secteurs à gélinotte huppée, les lacs stratégiques ou d'intérêt pour la pêche et les habitats fauniques cartographiés sont des territoires particuliers où une gestion fine est recherchée. S'il le juge nécessaire, le MRNF peut convenir de mesures d'harmonisation pour donner suite aux commentaires ou aux préoccupations reçus dans le cadre d'une consultation publique. Lorsque convenues, ces mesures sont répertoriées dans la banque d'éléments cartographiques (Geobase UFZ) qui permet de guider l'aménagiste quant à la modalité à respecter.	18TYT2400002800 18TYT1007226332 18TYT2488911836 18TYT2718220345 19TBN7906311653 19TBN8549736139 19TCN0106618744 19TDP2073313690 19TDP2227610362
À titre personnel, ZEC	Préoccupations à l'égard des espèces menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et l'application du principe de précaution.	Comme le spécifie le site Web du ministère relativement aux espèces en situation précaire (https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/mesures-protection-particulières-flore-faune) : « Au Québec, certaines espèces menacées ou vulnérables font l'objet de mesures de protection particulières lors de l'aménagement durable de la forêt publique. Ces mesures sont appliquées dans le cadre d'une entente administrative entre le MRNF et le MELCCFP qui permet de favoriser leur protection et qui a fait l'objet d'une concertation. Les espèces ciblées sont reconnues par les experts de l'entente comme étant les plus à risque d'être affectées par des activités d'aménagement forestier. Des mesures de protection sont établies pour ces espèces ainsi que les modalités requises pour les mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux. Les sites abritant des espèces menacées ou vulnérables associées	18TYS1531584919 19TDP2227610362

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		au milieu forestier sont intégrés en continu dans les cartes et données géomatiques utilisées pour l'aménagement forestier ». La Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DGFo 03-12) informe annuellement son personnel et sa clientèle des espèces en situation précaire afin d'obtenir des rapports liés aux activités d'aménagement forestier. La DGFo 03-12 s'assure aussi d'appliquer les mesures de protection de l'entente lorsque les données cartographiques indiquent la présence d'espèces concernées dans les secteurs faisant l'objet de planification forestière. Précisons également que les travaux d'inventaire faunique incluant les espèces en situation précaire relèvent du secteur de la Faune du MELCCFP et non du MRNF.	
Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale	Préoccupations à l'égard de la protection de la chauve-souris brune qui vit dans le parc naturel régional de Portneuf (PNRP).	À la suite de vérifications effectuées auprès du secteur de la Faune du MELCCFP, aucune occurrence de petite chauve-souris brune ou de chauve-souris nordique ne se trouverait à l'intérieur de la limite du parc naturel régional de Portneuf. Les seules occurrences d'hibernacle ou de maternité concernant ces deux espèces se trouvent sur des terres privées à environ 9 km de la limite du parc. D'autre part, rappelons que les inventaires fauniques relèvent du secteur de la Faune du MELCCFP.	18TYS1438891319
Association sportive	Préoccupations à l'égard des secteurs de coupes planifiés et leurs effets sur la disponibilité des îlots de fraîcheur pour l'orignal (massifs de forêts), le maintien des corridors de déplacements et la connectivité des habitats.	La Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et le secteur de la Faune du MELCCFP travaillent de concert pour concilier l'aménagement forestier et la faune. La gestion des populations fauniques relève du secteur de la Faune du MELCCFP qui évalue actuellement l'état de la situation des populations avec les plus récentes données d'inventaire. Les fluctuations des populations d'orignaux peuvent être attribuables à de nombreux facteurs, dont la tique d'hiver et la cohabitation avec le cerf. Des modalités particulières pour l'aménagement forestier ne sont pas envisagées pour le moment. Comme ces préoccupations peuvent être partagées par les différents gestionnaires de territoires fauniques structurés, elles pourraient être discutées aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. Si des modalités propres à l'habitat de l'orignal sont à définir, elles pourront	18TYT1162539919 18TYT1191332014 18TYT1268632039 18TYT1448331662 18TYT1570130733 18TYT1801029699 18TYT1838841990 18TYT1953241800 18TYT1984949828 18TYT2016848665 18TYT2125341488 18TYT2160244409 18TYT2683537578

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		être discutées et adoptées par la TLGIRT et ensuite recommandées au MRNF. De plus, les stratégies et les mesures mises en œuvre pour répondre aux enjeux écologiques contribuent à maintenir ou à restaurer des habitats adéquats pour les espèces sensibles à l'aménagement. Par exemple, certains types de coupes permettent de laisser un couvert d'abris nécessaire à certaines espèces fauniques. D'autres permettent l'ouverture de couvert forestier et ainsi l'apparition d'une régénération nécessaire à l'alimentation d'espèces fauniques comme les cervidés.	19TBN7298535400 19TBN7339046995 19TBN7658348966 18TYT1800544300
SEPAQ	Préoccupations à l'égard des conséquences de l'aménagement forestier sur la mise en valeur des activités liées aux espèces sociales, économiques d'intérêt (orignal et petit gibier). Demande d'appliquer des mesures d'atténuation dans les secteurs hors caribou.	La rédaction d'une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards est sous la responsabilité du MELCCFP. Les préoccupations concernant les autres espèces fauniques et toutes les autres préoccupations pourront être soumises au MELCCFP lors des consultations sur cette stratégie. Selon la nature des préoccupations émises à ce moment, le MELCCFP et le MRNF travailleront de concert quant aux suites à lui donner.	18TYT1007226332
Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale	Préoccupations à l'égard des répercussions des traitements d'éducation sur l'habitat du caribou et le potentiel de fermeture de chemins.	La rédaction d'une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards est sous la responsabilité du MELCCFP. Les préoccupations concernant les travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) et toutes les autres préoccupations pourront être soumises au MELCCFP lors des consultations sur cette stratégie. Selon la nature des préoccupations émises à ce moment, le MELCCFP et le MRNF travailleront de concert quant aux suites à lui donner. D'ici là, les TSNC effectués sur le territoire à protéger pour le caribou sont marginaux et sont généralement localisés dans des secteurs n'ayant pas d'incidence sur l'objectif de fermeture de chemins.	19TCN4555088839 19TCN1876675799
Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale	Préoccupations à l'égard des répercussions des chemins forestiers sur l'habitat du caribou.	La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards n'a pas encore été déposée par le MELCCFP pour consultation publique. La fermeture de chemin étant un des moyens suggérés pour restaurer de l'habitat du caribou, cet aspect y sera abordé. À titre informatif, des travaux de fermeture ont été réalisés dans le secteur du lac à Jack dans la réserve faunique des Laurentides ainsi que dans le parc national des Grands-Jardins en 2022.	19TCN1064067734 19TCN3853677523 19TCN3916976480 19TCN3967873796 19TCN4274968184 19TCN4976462561 19TCN3915177242

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		Tous les travaux de fermeture de chemins doivent respecter les exigences du RADF.	
Stratégie d'aménagement (traitements sylvicoles, vieilles forêts, changements climatiques, potentiel acéricole, etc.)			
Nature Québec	Préoccupations à l'égard de l'atteinte des cibles de structure d'âge (vieilles forêts) alors que des coupes forestières sont planifiées dans les unités territoriales d'analyse (UTA) ayant un degré d'altération moyen ou élevé et demande que le plan de restauration de la structure d'âge (vieilles forêts) leur soit présenté.	La cible à atteindre pour répondre à l'enjeu de structure d'âge (vieilles forêts) se calcule à l'échelle de l'unité d'aménagement et elle est de 80 %. Soit 80 % de la superficie de l'UA à un degré d'altération de la structure d'âge de la forêt aménagée comparativement à la forêt naturelle, soit moyennement ou faiblement altérée. Autrement dit, la sommation de la superficie des unités territoriales d'analyse moyennement ou faiblement altérées doit représenter 80 % de la superficie totale de l'UA. Au 1^{er} avril 2023 et selon la simulation du Bureau du forestier en chef (BFEC), la cible atteinte était de 100 %. En intégrant les secteurs soumis à la consultation au PAFIO qui comporte des superficies pour plus de cinq ans et en faisant vieillir la forêt jusqu'au 1^{er} avril 2028, l'ensemble des UTA demeurent moyennement ou faiblement altérées, à l'exception de l'UTA 110 qui maintient un degré d'altération élevé. Cette dernière UTA vise une cible de 91 %, ce qui est demeuré au-dessus de la cible à atteindre de 80 %. De plus, notons que le 1^{er} avril 2028, selon les simulations du BFEC, le pourcentage de vieilles forêts augmente dans toutes les UTA, sauf dans l'UTA 107 qui passe de faiblement à moyennement altérée. Le plan de restauration des vieilles forêts pourra être présenté sur demande à la TGIRT en même temps que le suivi de la stratégie d'aménagement.	19TBN9825327792 19TBN9770039969
Nature Québec	Préoccupations à l'égard de la proportion des coupes partielles sur l'ensemble des coupes qui a diminué depuis 2013.	L'augmentation de la proportion de coupes de régénération au cours des dernières années s'explique principalement par le fait que ce type de coupe favorise la régénération du bouleau jaune lorsqu'elle est suivie d'un scarifiage. La proportion des coupes partielles a été évaluée par le comité de la Stratégie régionale de production de bois (SRPB) qui a recommandé au Forestier en chef (FEC) un taux de 29 % en coupes partielles dans le nouveau calcul de la possibilité forestière. Considérant l'ensemble des contraintes et l'objectif intégré dans la plateforme de calcul (Woodstock), le taux final issu de l'optimisation est de 20 % en coupes partielles.	19TCN0722422823

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
Acériculteur	Préoccupations à l'égard du rang de priorisation de l'érable lors de la réalisation des coupes d'éclaircies précommerciales dans un contexte de changements climatiques.	Cette préoccupation sera intégrée dans la réflexion et les analyses du MRNF à venir sur les besoins d'adaptation des pratiques sylvicoles dans le contexte des changements climatiques.	18TYS1578786679
Producteurs et productrices acéricoles du Québec	Préoccupations à l'égard des secteurs de coupe prévus et de la protection du potentiel acéricole dans les érablières en forêt publique.	Le MRNF a reçu le mémoire des Producteurs et productrices acéricoles de Québec–Rive-Nord et pris connaissance des commentaires et des préoccupations émis. La mise à jour 2020-2021 des potentiels acéricoles à protéger (PAP) a été réalisée en collaboration avec les TLGIRT. Dans les prochains mois, une nouvelle mise à jour sera effectuée pour tenir compte des secteurs acéricoles d'intérêt (SAI) qui auront été retenus à la suite de l'analyse de ceux-ci à l'été 2023. Les chantiers soumis à la consultation publique sur les PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels (SIP) établis pour plusieurs années. Annuellement, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire, dont les infrastructures, le potentiel acéricole et les directives provinciales s'y rattachant.	18TYS1997888642
À titre personnel, Association des propriétaires de la montée du Lac-Bleu (APMLB)	Préoccupations à l'égard de la stratégie sylvicole pour assurer le maintien et l'augmentation de l'épinette rouge sur le territoire de l'UA 037-71 et demande d'un suivi de la proposition de consolidation de l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) de la forêt ancienne du Lac-Bleu.	L'autécologie spécifique de l'épinette rouge est prise en compte par les ingénieurs forestiers du MRNF au moment de rédiger la prescription sylvicole. Les plus récentes connaissances provenant des travaux de la Direction de la recherche forestière (DRF) sur cette espèce sont intégrées dans ces prescriptions. Considérant les imprécisions de la cartographie, particulièrement pour cette espèce, ce sont les inventaires sur le terrain qui constituent la base de l'élaboration des prescriptions sylvicoles. En ce qui concerne l'EFE de la forêt ancienne du Lac-Bleu, prenez note que l'analyse de la proposition de consolidation est en cours au moment de rédiger ce rapport.	18TYT2786004312 19TBN7287301176 18TYT2733704120
Association des propriétaires de la montée du Lac-Bleu	Préoccupations à l'égard des types de coupes forestières qui sont planifiées et leurs conséquences sur le potentiel de villégiature et de mise en valeur récréotouristique.	Le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> encadre les interventions forestières dans les secteurs sensibles (bandes riveraines, encadrements visuels, ravages, etc.). De plus, des mesures d'harmonisation des usages peuvent être convenues avec les parties impliquées, et celles-ci font ensuite partie intégrante des prescriptions sylvicoles et de la planification d'un secteur d'intervention donné. À cet égard, le MRNF est en contact avec l'Association des propriétaires de la montée du Lac-Bleu depuis mars 2017. Il s'est engagé à contacter	19TBN7316001196

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		l'Association lorsque la planification du chantier localisé à proximité du lac Bleu sera plus avancée, c'est-à-dire lorsque les inventaires sur le terrain seront réalisés et que les résultats de ceux-ci auront été analysés. À ce moment, les superficies ciblées par la récolte et le type de traitement seront connues et présentées à l'APMLB. Enfin, le travail de planification du MRNF tiendra compte de la préoccupation de la MRC concernant les lacs d'une superficie supérieure à 20 ha visés par une affectation « forestière et récréative », tel qu'elle est présentée dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Pour ces lacs, dont fait partie le lac Bleu, les modalités d'intervention forestière doivent « viser à maintenir ou reconstituer le couvert forestier » dans la bande de 80 m localisée sur leur pourtour. La planification fine du chantier du lac Bleu tiendra compte de cette affectation. Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de concilier les divers usages d'un territoire forestier au bénéfice de l'ensemble des citoyens. Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire.	
À titre personnel	Préoccupations à l'égard des modalités d'organisation spatiale des coupes en sapinière qui s'appliquent aux pessières rouges de l'UA 037-71 et demande relative aux suivis de régénération de l'épinette rouge visant à valider l'efficacité des traitements.	Il importe de souligner que la nouvelle méthode d'organisation spatiale s'applique au domaine bioclimatique de la sapinière, ce qui veut dire qu'elle s'applique à de nombreux types de peuplements et de stations, dont les pessières rouges. La méthode, étant donné son échelle d'application, n'intègre pas de spécificités pour chaque type de peuplement. C'est à l'échelle des secteurs d'interventions et des prescriptions sylvicoles que les enjeux propres à chaque type de peuplement sont considérés par l'ingénieur forestier responsable de l'aménagement forestier dans l'UA. Finalement, soulignons que c'est le régime de perturbations naturelles prépondérant qui a constitué la base de l'élaboration de la méthode et, dans le cas du domaine bioclimatique de la sapinière, c'est la tordeuse des bourgeons qui a été retenue. Pour plus d'information sur les fondements de cette approche, il est possible de consulter le document disponible sur le site Web Cahier 3.2.2 Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière. Fondements de l'approche (quebec.ca).	18TYT2733704120

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		Le MRNF ne dispose pas encore de données de suivi précises pour les interventions réalisées dans les pessières rouges de la région 03. Il réalise actuellement le suivi des coupes de régénération et des coupes partielles réalisées depuis 2013. Les données recueillies seront diffusées lorsqu'elles seront disponibles et analysées, en commençant par les coupes réalisées en 2013.	
À titre personnel, ZEC	Préoccupations indiquant qu'il semble y avoir trop de coupes forestières.	La <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>, sanctionnée en 2010, a marqué une évolution importante et innovante de la gestion des forêts québécoises. En effet, la gestion forestière en forêt publique est basée sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a, entre autres, pour but de maintenir ou d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers. La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), qui découle de cette loi, guide les politiques, les orientations et les actions du Ministère. L'expertise acquise par celui-ci lui permet d'assurer une gestion saine et rigoureuse de nos forêts. Pour encadrer les activités d'aménagement forestier qu'il planifie et qui sont réalisées notamment par l'industrie forestière, le Ministère dispose du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>. Ce règlement a, entre autres, pour objectif d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers particuliers, aquatiques et humides ainsi que la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts publiques. Par ailleurs, tous les secteurs de récolte planifiés en forêt publique font l'objet d'une consultation publique. Aussi, dans le cas des territoires fauniques structurés comme les zecs, un processus d'harmonisation permet de prendre en compte les préoccupations émises par l'organisme gestionnaire et de déterminer, le cas échéant, des moyens pour y répondre. Pour s'assurer de recueillir un maximum de préoccupations, les secteurs d'interventions soumis à la consultation publique sont des secteurs potentiels qui touchent une superficie plus grande que celle qui sera réellement récoltée. Au moment de la planification fine, leur contour est adapté en fonction de tous les usages du territoire en appliquant les modalités et les règlements et en prenant en compte les commentaires et	18TYS1753990176 19TBN9190633792 19TDP2794116379 19TDP2796716042 19TDP2898216471

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		les préoccupations reçus dans le cadre d'une consultation publique. Toutes ces étapes doivent être réalisées avant la délivrance des autorisations permettant de réaliser les travaux. D'autre part, le volume maximal de bois pouvant être récolté annuellement tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt est déterminé par le Forestier en chef qui, pour ce faire, effectue le calcul des possibilités forestières. Pour en savoir plus sur le sujet, lisez notre article « La forêt démystifiée : les forêts publiques du Québec sont-elles surexploitées? »	
À titre personnel	Préoccupations à l'égard des traitements sylvicoles et leur choix en fonction du type de sol et du peuplement.	Les traitements sylvicoles sont des interventions qui visent à diriger l'aménagement d'un peuplement forestier, notamment son renouvellement, ou encore à augmenter son rendement et sa qualité dans le contexte d'un scénario sylvicole déterminé. Ces combinaisons de traitements sont planifiées selon différentes séquences et intensités, sur une superficie donnée et dans le temps. Tel que le prévoit l'article 58 du RADF, le choix des traitements sylvicoles est effectué par un ingénieur forestier selon des méthodes reconnues en sylviculture et les connaissances les plus à jour. Pour ce faire, le Ministère dispose de plusieurs outils contribuant à la démarche, notamment les guides sylvicoles. Lorsque requis, des inventaires sur le terrain sont aussi réalisés pour permettre de bien documenter les sites et permettre la préparation de prescriptions adaptées. Pour plus d'information sur la sylviculture, visiter le site du Ministère à l'adresse suivante : Sylviculture et traitements sylvicoles (gouv.qc.ca).	19TDP2898216471
Nature-Québec	Préoccupations à l'égard de la priorisation des secteurs à récolter pour les peuplements touchés par la TBE.	La planification des secteurs à récupérer est effectuée à l'aide de plusieurs données croisées et permet à l'aménagiste de répertorier les secteurs prioritaires. Le taux de défoliation, la vulnérabilité des peuplements et la perte de vigueur établie à l'aide d'images satellitaires sont les outils d'aide à la décision les plus déterminants. Les cartes diffusées sur le site du Ministère et présentées dans le feuillet <i>Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette</i> sont préparées avec les données de défoliation	19UDP2390817217

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		annuelle qui sont utilisées pour suivre la progression de l'épidémie. Ces données de défoliation annuelle sont superposées pour produire les données de défoliation cumulative. Finalement, pour être retenus dans le plan d'aménagement spécial, les secteurs doivent être accessibles et leur récupération doit être appuyée par une analyse économique.	
À titre personnel	Préoccupations en lien avec la récolte de biomasse forestière dans les sites sensibles en ce qui a trait à la fertilité des sols.	Le titulaire d'un permis autorisant la récolte de biomasse forestière doit se conformer aux lois et aux règlements en vigueur. À cet effet, pour prévenir une perte de fertilité des sols, l'article 46 du RADF prévoit que, dans les sites présentant des problèmes de fertilité du sol à long terme, les branches non marchandes soient laissées sur les lieux d'abattage à proximité de la souche. Ainsi, pour les sites mentionnés dans l'annexe 3 du RADF, il n'y aura pas de récolte de biomasse forestière.	18TYS1531584919 18TYS1973288632
Gestion forestière (pourvoirie, PNRP)			
Villégiateurs et association de résidents	Préoccupations à l'égard de la gestion forestière dans le parc naturel régional de Portneuf et demande qu'elle soit déléguée à l'organisme.	La <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (RLRQ, chapitre A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique. Une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à : • permettre à la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier sur les terres publiques; • favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; • permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;	18TYS1247691078 18TYS1275091209 18TYS1279391499 18TYS1281391201 18TYS1281991313 18TYS1283691282 18TYS1284091249 18TYS1285991199 18TYS1286291230 18TYS1286991367 18TYS1298791398 18TYS1316491937 18TYS1321690833 18TYS1372891115 18TYS1391094830 18TYS1396791128 18TYS1411591373 18TYS1414191418 18TYS1420091927

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		• concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers; • harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population; • permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances. Pour plus de détails concernant le déroulement des consultations publiques, consulter le <i>Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux</i> disponible sur quebec.ca. Les secteurs soumis à la consultation publique peuvent être adaptés à la suite des commentaires et des préoccupations reçus durant cette consultation. En ce sens, le MRNF et la MRC de Portneuf délégataire pour la gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc naturel régional de Portneuf ont convenu de travailler ensemble à la planification de l'aménagement forestier sur ce territoire. Quant aux activités récréatives, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> prévoit différentes modalités de protection et d'intervention. Ces modalités sont intégrées à la planification forestière finale. Cependant, la pratique d'activités récréatives relève des droits non exclusifs, lesquels se superposent à d'autres usages, dont l'aménagement forestier. Les mesures d'harmonisation visent donc à favoriser la cohabitation des usages multiples et non à protéger intégralement le territoire. Une entente générale pour l'exploitation du PNRP est en vigueur entre le gouvernement et la MRC de Portneuf. Dans cette entente, il est convenu que, « [p]ar la création de parcs régionaux, le gouvernement entend favoriser, sur une base permanente, la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région, tout en assurant une utilisation harmonieuse des terres du domaine de l'État, des ressources naturelles qu'elles supportent, qu'elles soient fauniques, forestières,	18TYS1426494858 18TYS1435191587 18TYS1436391440 18TYS1438294503 18TYS1438791800 18TYS1459590885 18TYS1438891319 18TYS1440391722 18TYS1440491702 18TYS1445889627 18TYS1457891156 18TYS1491394688 18TYS1492090861 18TYS1516991040 18TYS1550486802 18TYS1561986808 18TYS1628089891 18TYS1674990772 18TYS1794591981 18TYS1973288632 18TYS2031688380 18TYS2034288436 18TYS2052887559 18TYS2014788756 18TYS2031688380 18TYS1753990176 19TBN9190633792

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		énergétiques, hydriques, minérales, et des ressources culturelles, et ce, dans une perspective de développement durable. » Une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le PNRP est en vigueur entre le gouvernement et la MRC de Portneuf. Cette gestion foncière est prévue dans les zones de récréation principale. Il est également prévu que la MRC respecte la polyvalence et l'utilisation multiressource du territoire public, y compris les ressources naturelles qui s'y trouvent, notamment la ressource forestière. Cette information fait partie intégrante du plan directeur du parc. En ce qui a trait à la délégation de gestion forestière, la demande officielle doit être présentée au MRNF et, selon la vocation souhaitée, le secteur du Territoire ou de la Forêt l'analysera.	
À titre personnel	Préoccupations sur les conséquences des coupes forestières sur l'environnement, la faune et la qualité de l'eau.	La gestion forestière au Québec s'appuie sur un ensemble de dispositions légales et administratives. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Au fil des années, plusieurs examens et débats publics ont conduit à l'actualisation des enjeux forestiers ou à la reconnaissance de nouvelles réalités. Avec la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> , la Stratégie d'aménagement durable des forêts constitue l'assise du nouveau régime forestier et indique comment le Ministère entend concrétiser la mise en œuvre de la <i>Loi</i> . Pour encadrer les activités d'aménagement forestier qu'il planifie et qui sont réalisées notamment par l'industrie forestière, le Ministère dispose du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> . Ce règlement a, entre autres, pour objectif d'assurer le maintien et la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers particuliers, aquatiques et humides ainsi que la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts publiques.	18TYS1985588669 19TDP1988313556 19TBN9190633792
Pourvoiries	Préoccupations à l'égard de la stratégie d'aménagement pour répondre aux besoins relatifs à leurs activités économiques dans un contexte d'épidémie de TBE.	Les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels établis pour plusieurs années. Annuellement, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (autres usages, types de peuplements forestiers, contraintes physiques et opérationnelles, etc.). Dans le contexte	19TDN0296095788 19TCN9935894933 19TCP7113805019 19TCP7253107650 19TCP7399513748

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		actuel d'épidémie de TBE, la récupération des bois endommagés est prioritaire. La récolte est ainsi orientée vers les secteurs les plus urgents à récupérer pour éviter la perte de bois. Dans ce contexte, les travaux d'éducation de jeunes peuplements sont également modulés pour ne pas augmenter la vulnérabilité des peuplements à la TBE. Cela peut impliquer que certains traitements initialement prévus, comme l'éclaircie précommerciale, ne soient pas réalisés dans les peuplements déjà vulnérables ou défoliés. Le MFFP est conscient que cette épidémie et sa gestion ont des répercussions sur l'ensemble des utilisateurs du territoire et en tient compte dans sa planification. L'unité de gestion rencontrera les gestionnaires des pourvoiries concernées par l'épidémie de TBE afin d'obtenir des précisions sur leurs préoccupations et de convenir de moyens de communication et de collaboration.	19TCP7513010523 19TCP7587012710 19TCP7617715080 19TCP7700910793 19TCP7780111876 19TCP7862309506 19TDN2151196551 19TDP1764805872 19TDP2475915726 19UDP0917919763 19UDP2794017174 19UDP2972520607 19UDP3654727198 19UDP3917228994
Pourvoiries	Préoccupations à l'égard de l'aménagement forestier durable, sans aires d'intensification de production ligneuse, à l'échelle de la pourvoirie et demande d'une collaboration étroite avec le MRNF pour la sélection des secteurs ainsi que le développement du réseau routier.	Le Ministère s'est engagé, par l'entremise de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, à favoriser le développement des services offerts dans les territoires fauniques structurés par un aménagement forestier adapté en incluant certaines dispositions dans le RADF et en incluant, le cas échéant, des objectifs locaux d'aménagement ou des mesures d'harmonisation des usages ayant fait l'objet de décisions de la TGIRT et ayant été retenus par le MRNF. Le Ministère reconnaît l'apport des pourvoiries à l'économie québécoise et l'importance des activités qui y sont pratiquées. La délimitation des unités d'aménagement est prévue aux articles 15 à 17 de la LADTF, et les territoires fauniques structurés (TFS) font partie des territoires forestiers du domaine de l'État. La <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification qui intègre les préoccupations des divers intervenants. Différents mécanismes ont d'ailleurs été mis en place à cet effet, comme les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, les consultations publiques et les consultations des communautés autochtones. Conformément à l'article 55.1 (LADTF), les pourvoyeurs sont invités à siéger aux TLGIRT. Ils sont donc impliqués en amont du processus de planification. La TLGIRT peut recommander au Ministère des objectifs d'aménagement locaux définis à partir des intérêts	19TDP2409812520 19TCP7399513748 19TCP7513010523 19TCP7587012710 19TCP7617715080 19TCP7700910793 19TCP7780111876 19TCP7862309506 19TDN2151196551 19TDP1764805872 19TDP2456113276 19TDP2475915726 19TDP3255016685 19UDP0917919763 19UDP2539018901 19UDP2696017373 19UDP2794017174 19UDP2972520607 19UDP3654727198 19UDP3917228994

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		et des préoccupations des participants à la table. Le Ministère décide des éléments qui sont retenus, en tout ou en partie, ou qui pourraient ne pas être intégrés dans la planification forestière. À cela s'ajoutent les mécanismes d'harmonisation et de consultation publique qui permettent également la prise en compte des enjeux. Malgré les défis que représente l'harmonisation des usages, il est tout à fait possible pour les différents utilisateurs du milieu. L'unité de gestion communiquera avec les gestionnaires de pourvoiries afin de les tenir informés et, s'il y a lieu, de convenir des mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.	
Prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des différentes parties prenantes			
Club de motoneige, à titre personnel, association de villégiateurs, pourvoirie	Préoccupations de nature opérationnelle (prises d'eau potable, calendrier des opérations, sécurité sur les chemins forestiers lors du transport de bois, localisation des opérations, etc.).	La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des différentes parties prenantes au moment de la planification des activités d'aménagement forestier peut engendrer l'élaboration de mesures d'harmonisation. Les mesures d'harmonisation sont des outils permettant de concilier l'aménagement forestier avec les autres activités pratiquées en forêt. Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les membres de la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. S'il le juge nécessaire, le MRNF peut adapter les secteurs d'intervention soumis à la consultation publique pour donner suite aux commentaires ou aux préoccupations reçus dans le cadre d'une consultation publique. Ces adaptations sont préalablement discutées avec les organismes, les associations ou les participants non représentés ayant émis des commentaires ou des préoccupations. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont adoptées pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain. Les mesures d'harmonisation opérationnelle peuvent porter, par exemple, sur les calendriers détaillés des opérations forestières, du transport de bois, de la construction ou de l'amélioration de chemins; le changement de localisation	19UDP0286425861 18TYS1321690833 18TYS1500694776 18TYS1919389827 18TYT2253132093 18TYT2260332866 18TYT2298932885 18TYT2327832914 18TYT2336834179 18TYT2477234480 19TBN7230200229 19TBN7261410117 19TBN7306710288 19TBN7648539924 19TCN3919569511 19TDN0333488739 19TDP0302012668 19TDP2227610362 19TDP2768811613 19TDP3231308353 19UCP7116222763 19UCP7116222763

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		d'un chemin d'extraction (à l'intérieur des chantiers); les éléments relatifs à l'entretien de chemins; de la protection de prises d'eau d'alimentation, etc. Ces préoccupations de nature opérationnelle ont été transmises aux entreprises qui réaliseront les travaux et qui sont responsables de la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère ou par un de ses délégués.	19UCP7259620580 19UCP7259620580 19UCP7261620561 19UCP7266720565 19UCP7285038935 19UCP7369737938 19UCP7369737938 19UCP8366119146 19UCP8385219222 19UCP8678833929 19UCP9980617929 19UDP0871019128 19UDP0873619254 19UDP1196224243 19UDP2441921683 19UDP2574129639 19UDP2984820542 19UDP3188932990 19UDP3891628418 19UCP7212037861
Association de villégiateurs, ZEC	Préoccupations à l'égard de la remise en état des chemins après les opérations.	Le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion pour que les suivis appropriés puissent être effectués.	18TYS1500694776 19TDP2227610362 19TDP3231308353 19UDP2574129639
Trappeur, chasseur	Préoccupations à l'égard des travaux d'aménagement qui seront réalisés et demande de précisions sur leur localisation.	Au cours d'une période quinquennale, le MRNF diffuse généralement deux fois sur Internet ses planifications de récolte. Durant la consultation publique sur les PAFIO, il présente d'abord grossièrement les secteurs d'intervention potentiels pour recevoir des commentaires. Cette consultation dure 45 jours et couvre environ 5 années d'interventions forestières. Au besoin, une	19TBN7230200229 19UDP3188932990 19TBN7260400057 19TDP2025912803 18TYT2782005245

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
		seconde consultation peut être tenue en cours de la période quinquennale si des ajouts ou des modifications aux SIP soumis à la consultation précédemment sont requis. Périodiquement, la programmation annuelle (PRAN) est diffusée sur Internet Aménagement forestier dans la Capitale-Nationale Gouvernement du Québec (quebec.ca) et présente les secteurs d'intervention autorisés pour l'année courante. À cette étape, la planification des secteurs est finale et tient compte des commentaires émis. Pour toute question concernant l'utilisation de la carte interactive, contacter la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches : capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca .	
Accès au territoire et limites des territoires fauniques structurés			
Pourvoiries, Association de plein air du Triton	Préoccupations à l'égard des conséquences du développement du réseau de chemins et de l'accès aux territoires afin d'éviter les conflits, les intrusions et le braconnage.	Le MRNF et la Fédération des pourvoiries du Québec ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur la planification forestière. Le Ministère poursuivra cette collaboration. De plus, le MRNF consulte les différents utilisateurs du territoire forestier public lors de la planification de nouveaux accès et du développement du réseau de chemins. Les différentes préoccupations émises seront prises en compte lors de la planification des travaux à effectuer à l'intérieur ou à proximité des limites des pourvoiries. Les gestionnaires des pourvoiries concernées seront contactés au début du processus de planification fine afin de les tenir informés et, s'il y a lieu, de convenir de mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts.	19TDP0004715845 18TYT1007226332 19TCP7399513748 19TCP7513010523 19TCP7587012710 19TCP7617715080 19TCP7700910793 19TCP7780111876 19TCP7862309506 19TDN2151196551 19TDP1764805872 19TDP2409812520 19TDP2456113276 19TDP2475915726 19UDP0282618880 19UDP0917919763 19UDP2441921683 19UDP2794017174 19UDP2972520607 19UDP3654727198 19UDP3917228994

Catégorie de participantes et de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF	Numéro du commentaire
			19UDP4153327643
Processus de consultation publique			
À titre personnel, comité de citoyens	Préoccupations à l'égard des données cartographiques diffusées durant les consultations et celles diffusées pour la programmation annuelle qui semblent ne pas concorder.	Effectivement, les données cartographiques du PAFIO auraient dû être mises à jour en 2020 par le MRNF. Il est bon de rappeler que tous les secteurs d'intervention doivent, avant leur planification détaillée et leur autorisation, faire l'objet d'une consultation publique. Les chantiers ayant déjà fait l'objet d'une consultation publique antérieure et qui ont été traités ne devraient plus apparaître dans la consultation de 2023. Quant à eux, les secteurs d'intervention déjà soumis à la consultation, mais n'ayant pas encore été traités font de nouveau l'objet d'une consultation dans le cadre de la consultation publique 2023 (ils sont indiqués en grisé sur la carte) afin de permettre d'éventuels nouveaux commentaires. Par ailleurs, un bilan cumulatif du suivi de la stratégie d'aménagement de l'UA est présenté périodiquement à la TGIRT. Pour toute question concernant l'utilisation de la carte interactive, contacter la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches : capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca.	18TYT2782005245 18TYT2756204313 19TDP2025912803

Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population et aux utilisateurs du territoire forestier public de s'exprimer sur les secteurs d'intervention potentiels, les chemins et les autres infrastructures à construire ou à améliorer dans le cadre des plans d'aménagement forestier opérationnels de l'unité d'aménagement 037-71 et des plans d'aménagement spéciaux TBE de l'unité d'aménagement 037-72 (Charlevoix–Bas-Saguenay) ainsi que sur les chemins visés par une fermeture potentielle dans le contexte de travaux de restauration de l'habitat du caribou forestier. Cet exercice permet de bonifier les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et contribue à concilier l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez le site Web suivant : [Aménagement forestier dans la Capitale-Nationale | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Aménagement forestier dans la Capitale-Nationale | Gouvernement du Québec (quebec.ca)).

Annexes

AVIS PUBLIC

Avis public

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028, sur des plans d'aménagement spéciaux (PAS), et sur des fermetures potentielles de chemins sur le territoire forestier public de la région de la Capitale-Nationale.

Du 16 janvier au 10 février 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur :

- les secteurs qui constitueront les PAFIO 2023-2028 pour les unités d'aménagement 037-71 et 037-72;
- de nouveaux secteurs de PAS de récupération de bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour l'unité d'aménagement 037-72;
- des fermetures potentielles de chemins dans le contexte de travaux de restauration de l'habitat du caribou forestier.

Pendant cette période, la population est invitée à émettre ses commentaires sur le contenu suivant des plans :

1. Les secteurs d'intervention potentiels de travaux sylvicoles commerciaux et la remise en production de ces secteurs;
2. Les secteurs d'intervention potentiels de travaux sylvicoles non commerciaux;
3. La localisation des chemins et des autres infrastructures où des activités d'aménagement sont envisagées;
4. La localisation de chemins visés par une fermeture potentielle dans le contexte de travaux de restauration de l'habitat du caribou forestier.

POUR ÉMETTRE UN COMMENTAIRE

Les personnes intéressées peuvent consulter les plans et émettre leurs commentaires en ligne du 16 janvier au 10 février 2023, à 23 h 59, sur la page Web de la consultation : [Quebec.ca/consultations-foret-capitale-nationale](https://quebec.ca/consultations-foret-capitale-nationale)



SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE

Le Ministère tiendra une séance d'information virtuelle au cours de laquelle ses représentantes et représentants locaux présenteront :

- le processus de consultation publique;
- le fonctionnement de la carte interactive permettant de visualiser les secteurs d'intervention potentiels et d'émettre des commentaires;
- les types de travaux sylvicoles;
- le contexte particulier engendré par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette et les objectifs poursuivis par un plan d'aménagement spécial;
- les objectifs poursuivis par la fermeture de chemins dans l'habitat du caribou forestier et les types de travaux de fermeture.

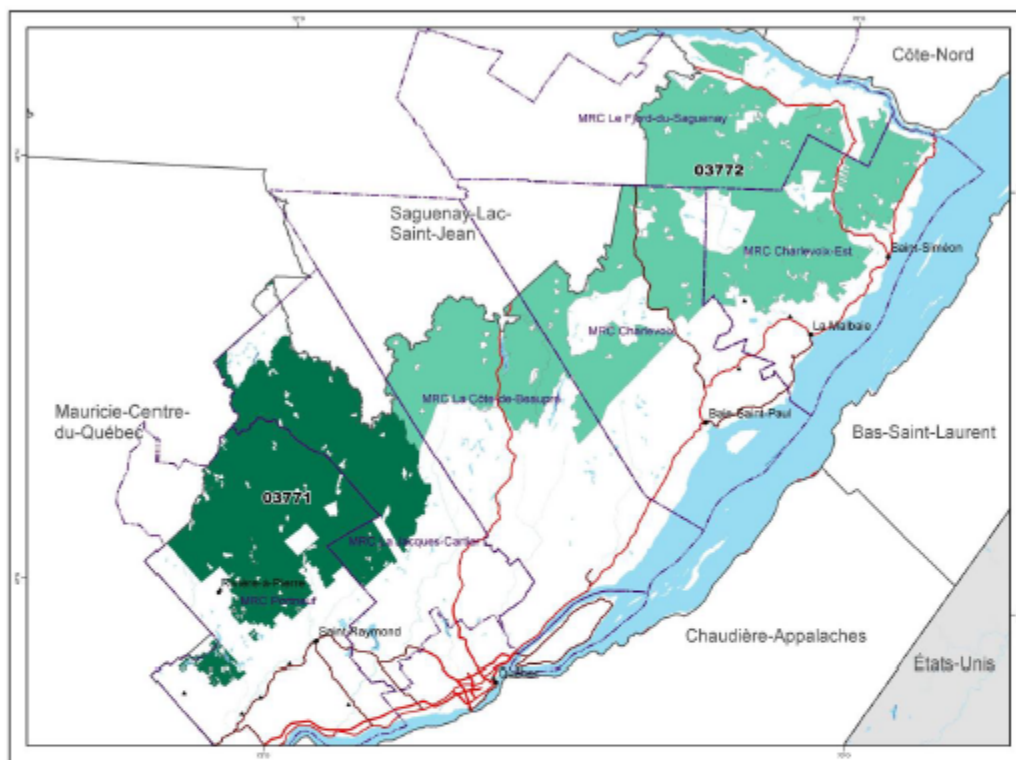
La séance d'information virtuelle se tiendra le mercredi 25 janvier 2023, à midi (12 h). Pour y assister, veuillez vous inscrire avant le dimanche 22 janvier 2023 à 23 h 59, en écrivant à capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca. Quelques jours avant la séance d'information, un lien Internet et des instructions seront transmis par courriel aux personnes inscrites pour qu'elles puissent participer à la rencontre.

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements peuvent joindre les bureaux locaux du Ministère par téléphone au 418 665-3721 ou par courriel (UG037@mffp.gouv.qc.ca).

Territoire visé par les plans en consultation

Gris foncé : unité d'aménagement 037-71

Gris pâle : unité d'aménagement 037-72



Québec 

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

Le Ministère a tenu une séance d'information virtuelle le mercredi 25 janvier 2023 au cours de laquelle ses représentantes et représentants locaux ont présenté :

- le processus de consultation publique;
- le fonctionnement de la carte interactive permettant de visualiser les secteurs d'intervention potentiels et d'émettre des commentaires;
- les types de travaux sylvicoles;
- le contexte particulier engendré par l'épidémie de TBE et les objectifs poursuivis par un plan d'aménagement spécial;
- les objectifs poursuivis par la fermeture de chemins dans l'habitat du caribou forestier et les types de travaux de fermeture.

